

PAR COURRIEL

Nicolet, le 19 juin 2015

Objet : Demande d'accès concernant le 649, 16^e Rang des Cyprès à Saint-Sylvère

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Suzanne Tremblay
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-04-29 Heure d'arrivée : 14 h 30 Heure de départ : 14 h 35
Inspecteur : Sarah Doniat Accompagné de :

N° intervention : 300957342 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7710-17-02-08438-55 N° du rapport d'inspection : 401246410
N° demande : 200424218 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant l'entreposage non conforme de MRF

Lieu inspecté
Nom du lieu : Lemage Inc., bovin laitier
Nom usuel du lieu : Respectivement ferme Stuckli et Ferme Belaro Inc.
N° du lieu : 26068858 Type de lieu : lieu d'élevage
Localisation du lieu inspecté :
Terres cultivées reliées au lieu d'élevage : 649, 16e rang des Cyprès
Saint-Sylvère (Québec) G0Z 1H0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46.262399497000;-72.148867126200

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Lemage inc.	Propriétaire	3415, chemin de la Butte-aux-Renards Varenes (Québec) J3X 1P7	Y2102659

Conditions météo
Nuageux, 7°C

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 2 Nombre de photos annexées au rapport : 2
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sarah Doniat avec un appareil photo de cellulaire Samsung SGH-A997M. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\donso01\7710-17-02-08438\2015-04-29
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

- Suite à l'inspection réalisée le 1^{er} avril 2015, il a été constaté qu'il n'y avait pas d'affiche à l'entrée du champ où est entreposé l'amas de MRF.
- Un courriel a été envoyé à l'agronome responsable du dossier, 53-54 lui demandant de me transmettre les bordereaux de livraison et de poser une affiche à l'entrée du champ.
- Je me rends sur place afin de constater les correctifs mis en place.

3 Description de l'inspection

- J'arrive sur les lieux où je ne rencontre personne.
- Je constate qu'une affiche est présente à l'entrée du site où des matières résiduelles fertilisantes (MRF) ont été déposées.
- L'affiche indique la nature du produit, le titre du projet, le nom et coordonnées du promoteur ainsi que le Numéro de téléphone de notre ministère.
- L'affiche présente toutes les informations demandées.
- Je quitte les lieux après toutes mes vérifications.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

- Je reçois les bordereaux de livraison de la firme 23-24 le 27 avril 2015. La quantité livrée est de 23-24 m³, ce qui est inférieur à la quantité inscrite dans l'avis de projet.

5 Conclusion

- Les correctifs demandés ont été apportés.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier.

Rédigé par : Sarah Doniat

Signature : *Sarah Doniat*

Date de signature : 2015-05-11

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Richard Caron

Fonction : Chef d'équipe

Signature : *Richard Caron*

Date : 2015-05-12

Commentaires :

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Région : Centre-du-Québec

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-04-01 Heure d'arrivée : 10 h 05 Heure de départ : 10 h 36
Inspecteur : Sarah Doniat Accompagné de : Léga Kouassi Bebere

N° intervention : 300952064 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7710-17-02-08438-55 N° du rapport d'inspection : 401238915
N° demande : 200424218 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant l'entreposage non conforme de MRF

Lieu inspecté
Nom du lieu : Lemage Inc., bovin laitier
Nom usuel du lieu : Respectivement ferme Stuckli et Ferme Belaro Inc.
N° du lieu : 26068858 Type de lieu : lieu d'élevage
Localisation du lieu inspecté :
Terres cultivées reliées au lieu d'élevage : 649, 16e rang des Cyprès
Saint-Sylvère (Québec) G0Z 1H0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46.262399497000;-72.148867126200

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Lemage inc.	Exploitant	3415, chemin de la Butte-aux-Renards Varenes (Québec) J3X 1P7	Y2102659

Conditions météo
Ensoleillé, Température -8°C

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 8 Nombre de photos annexées au rapport : 8
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sarah Doniat avec un appareil photo de type Canon PowerShot SX270 HS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-17\donsa01\7710-17-02-08438\2015-04-01
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

Grilles d'inspection annexées SO

Numéro	Titre
	Grille d'inspection pour MRF (Addenda 5)

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1, 2, 3	Plans de localisation de l'amas de MRF avec distances séparatrices
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Lettre envoyée à 23-24 concernant la classification temporaire O2 des boues municipaux de Granby

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

- Le 24 mars 2015, une plainte écrite a été déposée par un citoyen à nos bureaux concernant un entreposage non-conforme de MRF en amas au champ dans la municipalité de Bécancour (Ste-Gertrude).
- Selon le plaignant, le site d'entreposage est près du Boulevard du parc industriel. Et la MRF entreposée serait des biosolides municipaux de Granby.
- Je fais des vérifications au bureau et je constate que l'entreprise Lemage inc. a déposé un avis de projet au ministère le 6 mars 2015. L'avis de projet concerne le recyclage de biosolides municipaux de catégorie C2-P2-O2-E2 générés par la ville de Granby. Les parcelles visées dans l'avis de projet sont situées dans les municipalités de Bécancour et de Lemieux.
- Je fais des vérifications auprès de Mme Juana Elustondo (Direction régionale de l'analyse et de l'expertise) et je constate qu'une lettre écrite à 23-24 53-54) à l'effet que les biosolides municipaux de la ville de Granby sont classés de façon temporaire O2 pour une année. «Par la suite un nouvel essai de flairage devra confirmer cette classification. Par ailleurs, dans l'éventualité où des plaintes d'odeurs jugées fondées par le ministère, les exigences prévues pour la catégorie O3 dans le Guide de recyclage sur des MRF devront être respectées» (Voir document joint).
- Le 1^{er} avril 2015, je me rends accompagnée de mon collègue M. Léga Kouassi Bebere sur les lots 125-126 à Bécancour afin de vérifier le bien fondé de la plainte.

3 Description de l'inspection

- À la hauteur du 7045, Boulevard du parc industriel; à partir de la voiture, je vois un amas de couleur foncée dans un champ. Immobilisée, j'ouvre la porte de la voiture et je ne sens aucune odeur. Je me rends sur le site (Waypoint 082 : 18T 0708799 5131960 Voir croquis joint).
- Sur place, je ne rencontre personne. Je constate que l'amas est gelé, mais n'est pas enneigé; il a un aspect foncé et une odeur de fosse septique caractéristique de biosolides municipaux. Cette odeur est faible et l'inconfort causé est tolérable. La tenue de l'amas au sol n'est pas bonne. (Voir photos 676 à 679)
- Mon collègue mesure les distances séparatrices à l'aide d'un télémètre Bushnell. Et il constate que l'amas de biosolide de catégorie C2-P2-O2-E2 est à :
 - 128m. de la résidence la plus proche (7045 du Boulevard du parc industriel)
 - 16m. du fossé le plus proche
 - 104m. de la route la plus proche (Boulevard du parc industriel)
 - Il n'y a pas de cours d'eau à moins de 150 m.
- Il n'y a pas d'affiche sur le site ni à l'entrée du site. Le chemin qui mène au site n'est pas un chemin carrossable. (Voir photos 682 et 683)
- Je quitte les lieux à 10h36.
- Je me rends au bureau municipal de Bécancour pour vérifier si la municipalité a été informée au moins deux jours avant la livraison des biosolides. Le responsable, M. Pierre Désy est absent.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

- Au bureau, je valide dans l'Atlas géomatique la distance de la zone d'urbanisation, elle est située à 641m. de l'amas de MRF. (Voir le croquis)
- Je vérifie dans l'atlas géomatique et l'amas n'est pas en zone inondable. Je valide aussi les cours d'eau à proximité de l'amas, le plus près se situe à 323m.
- Suite à une conversation téléphonique avec le Directeur de l'urbanisme de la Ville de Bécancour, M. Pierre Désy, le Boulevard du parc industriel est desservi par le service d'aqueduc. La municipalité a été avisée le 5 mars 2015 par un courriel de 53-54 (agronome chez 23-24) de la livraison des biosolides municipaux.

5 Conclusion

- L'entrée n'est pas identifiée par des affiches, mais il ne s'agit pas d'une voie carrossable.
- Faire la demande du bordereau de livraison afin de connaître le volume exact entreposé.

**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de faire l'envoi d'une correspondance à l'agronome responsable du dossier concernant l'identification du site tel qu'expliquer dans le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes. Demander le bordereau de livraison. Fermer le dossier lorsque les correctifs seront apportés.

Rédigé par : Sarah Doniat

Signature :

Date de signature : 2015-04-13

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Richard Caron

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Date : 2015-04-23

Commentaires :

EN ACCORD.

SECTION A - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
Collecte d'informations

1. Renseignements relatifs au dossier physique

Présence d'un avis de projet au dossier. Oui - Numéro document SAGO 401232459
 Non

Si oui, l'avis de projet concerne-t-il le recyclage d'un résidu visé au tableau 4.2b de l'addenda # 5 Oui Non

Si oui, quel type de résidus est visé dans l'avis de projet ?	Classe du résidu (CPOE)	C/N	Siccité
<input type="checkbox"/> Biosolides papetiers			
<input type="checkbox"/> Résidus de désencrage			
<input checked="" type="checkbox"/> Biosolides municipaux - Station mécanisée	C2-P2-O2-E2	5.2	15.72 % M.S.
<input type="checkbox"/> Biosolides municipaux - Étangs aérés			
<input type="checkbox"/> Biosolides municipaux - Fosses septiques			

2. Informations sur les différents intervenants concernés

Indiquez toutes informations permettant d'identifier chacun des intervenants

	Informations de base	Nom et nom d'entreprise	Coordonnées (adresse, n° téléphone)
1	Agronome signataire de l'avis de projet	53-54	53-54
2	Exploitant responsable de l'avis de projet	Marc André Chaput (Lemage inc.)	3415, ch. de la butte aux renards Varenne, 53-54
3	Intervenant responsable de l'épandage/stockage	Marc André Chaput (Lemage inc.)	3415, ch. de la butte aux renards Varenne, 53-54

3. Renseignements relatifs à la localisation du chantier

Indiquez les informations pertinentes permettant sa localisation (numéro de parcelles, coordonnées GPS, adresse civique, etc.)

N° parcelles	Coordonnées GPS/Adresse civique	Stockage : amas au sol	Stockage : Str. étanche	Épandage
98	18T 0708799 5131960	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

SECTION B - POINTS DE VÉRIFICATION

N°	Description de la vérification	Résultat				
		C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet; NV = non vérifié; Note = précision sur le résultat				
		C	NC	SO	NV	Note
1. Stockage en amas au sol de résidus non liquides (stockage de plus de 24 heures)		SO				
1	Volume de résidu entreposé sur place (m³): <i>forme rectangulaire: L x l x h; forme trapézoïdale: (Gde base + Pte base) x l x hauteur/2; forme triangulaire: l x base x hauteur/2</i> <input type="checkbox"/> Biosolides papetiers mixtes de siccité moyenne > 20 % de m.s., du 1 ^{er} au 15 décembre, la quantité ne doit pas dépasser 250 m³ à un moment donné.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Biosolides papetiers de siccité ≥ 15 % m.s. et < 20 % de m.s. la quantité ne doit pas dépasser 250 m³ à un moment donné.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input checked="" type="checkbox"/> Biosolides municipaux de siccité ≥ 15 % m.s. et < 20 % de m.s. et non liquide, la quantité ne doit pas dépasser 250 m³ à un moment donné.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Biosolides municipaux de siccité moyenne ≥ 20 % de m.s. et non liquide, la quantité ne doit pas dépasser le volume de l'avis de projet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Note : Obtenir les bordereaux de livraison de l'agronome.						
2	Stockage en amas au sol n'est pas permis pour tous les biosolides liquides ou de siccité < 15 % de m.s.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
3	Respect de la période de stockage en amas au sol: ▪ moins de 6 mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
4	Période d'interdiction de stockage hivernal de biosolides municipaux non liquide et de siccité ≥ 15 % mais ≤ 30 % de m.s. <input type="checkbox"/> UTM1: 1 ^{er} déc. à 28 fév. <input checked="" type="checkbox"/> UTM2 et 3: 15 nov. au 15 mars <input type="checkbox"/> UTM4 à 7 : 1 ^{er} nov. à 31 mars Exception: Cette interdiction ne s'applique pas : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aux biosolides papetiers; ▪ aux biosolides municipaux ayant au moins 20 % m.s. et entourés de berme filtrante de tourbe de mousse ou de compost commercial ≥ 30 cm de haut. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Note : Bécancour secteur Ste-Gertrude est en zone UTM 2-3 selon la financière agricole. L'inspection a été effectuée après la date d'interdiction pour la zone visée.					
5	Exigence de recouvrement imperméable à l'eau (toile, bâche, toit, encapsulation, etc.) de l'amas pour les biosolides ≥ 15 % m.s. et ≤ 25 % m.s. durant la période du 1 ^{er} oct. au 1 ^{er} mai sauf si: <ul style="list-style-type: none"> ▪ < 500 m³/établissement; ▪ ou < 21 jours; ▪ ou amas entouré de berme filtrante de tourbe de mousse ou compost commercial ≥ 30 cm de haut; 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
6	Exigence de recouvrement imperméable à l'eau (toile, bâche, toit, encapsulation, etc.) de l'amas pour les biosolides > 25 % m.s. et ≤ 30 % m.s. durant la période du 1 ^{er} oct. au 1 ^{er} mai sauf si: <ul style="list-style-type: none"> ▪ < 500 m³/établissement; ▪ ou < 21 jours; ▪ ou amas entouré de berme filtrante de tourbe de mousse ou compost commercial ≥ 30 cm de haut; ▪ non exigé si biosolide papetier avec C/N ≥ 30, biosolide papetier ≥ 30 % m.s. (à l'usine), MRF N total + P₂O₅ total < 1 % b.s. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
7	Résidu ayant un C/N < 25, l'amas doit être entreposé à un lieu n'ayant pas fait l'objet de stockage de fumier ou de MRF au cours des 2 dernières années.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note : Il n'y a pas d'historique de parcelle.					
8	Respect de l'interdiction d'aménager sur un sol enneigé ou non déneigé un amas de MRF de C/N < 25. Exception : Cette interdiction ne s'applique pas aux biosolides papetiers > 20 % de m.s.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note : Impossibilité de voir au moment de l'inspection, puisqu'il y a eu précipitation de neige entre la livraison et l'inspection.					
9	MRF ayant un C/N < 25, l'amas doit être protégé contre l'atteinte des eaux de ruissellement et la fonte des neiges.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
10	MRF ayant un C/N < 25, la pente du lieu d'entreposage doit être ≤ 5%.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Description de la vérification	Résultat				
		C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet; NV = non vérifié; Note = précision sur le résultat				
		C	NC	SO	NV	Note
	Note : Aucun outil pour mesurer ce paramètre.					
11	Respect de la distance minimale entre l'amas et un cours d'eau ou un plan d'eau (lac, marécage, étang, marais naturel): <input type="checkbox"/> 50 m; <input checked="" type="checkbox"/> + de 150 m pour toute MRF de catégorie P2.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
12	Respect de la distance minimale entre l'amas et un affleurement rocheux : ▪ 100 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
13	Respect de l'interdiction de stockage dans une zone inondable de récurrence 20 ans.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
14	Respect de la distance minimale entre l'amas et un fossé agricole ou non agricole : ▪ 15 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
15	Respect de la distance entre l'amas et une rigole (raie de labour, raie de curage et voie d'eau engazonnée). <input type="checkbox"/> 1 m; <input checked="" type="checkbox"/> 5 m pour toute MRF de catégorie P2.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
16	Le stockage en amas au sol de boues municipales et autres MRF contenant plus de 0.1% de boues d'eaux usées sanitaires (évaluée sur la b.m.s.) est interdit dans les limites de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 3</u> soit: ▪ 100 m autour du site de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
17	Le stockage en amas au sol de boues municipales et autres MRF contenant plus de 0.1% de boues d'eaux usées sanitaires (évaluée sur la b.m.s.) est interdit dans les limites de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 2</u> soit: ▪ 200 m autour du site de prélèvement lorsque le niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
18	Le stockage de boues municipales et autres MRF contenant plus de 0.1% de boues d'eaux usées sanitaires (évaluée sur la b.m.s.) est interdit dans les limites de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 1</u> soit: ▪ la limite déterminée conformément à l'étude hydrogéologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
19	Le stockage en amas au sol de MRF (ex. b. papetiers, r. de désencrage c'est-à-dire des MRF autres que celles énumérées au point # 16) est interdit : ▪ dans les premiers 100 mètres de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie #3</u> situé sur la propriété voisine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
20	Le stockage en amas au sol de MRF (ex. b. papetiers, r. de désencrage c'est-à-dire des MRF autres que celles énumérées au point # 16) est interdit dans les limites de l'aire de protection bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 3</u> appartenant à l'exploitant, soit : ▪ 30 m autour du site de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
21	Le stockage en amas au sol de MRF (ex. b. papetiers, r. de désencrage c'est-à-dire des MRF autres que celles énumérées au point # 16) est interdit dans les limites de l'aire de protection bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 2</u> , soit : ▪ 100 m autour du site de prélèvement lorsque le niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
22	Le stockage en amas au sol de MRF (ex. b. papetiers, r. de désencrage c'est-à-dire des MRF autres que celles énumérées au point # 16) est interdit dans les limites de l'aire de protection bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 1</u> , soit : ▪ la limite déterminée conformément à l'étude hydrogéologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Description de la vérification	Résultat				
		C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet; NV = non vérifié; Note = précision sur le résultat				
		C	NC	SO	NV	Note
	Note :					
23	Le stockage en amas au sol de MRF est interdit dans les limites de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie # 2 lorsque la concentration en nitrates + nitrites de l'eau échantillonnée est supérieur à 5 mg/l à deux reprises ou plus sur une période de 2 ans soit : <ul style="list-style-type: none"> 100 m autour du site de prélèvement 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
24	Le stockage en amas au sol de MRF est interdit dans les limites de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie # 1 lorsque la concentration en nitrates + nitrites de l'eau échantillonnée est supérieur à 5 mg/l à deux reprises ou plus sur une période de 2 ans soit : <ul style="list-style-type: none"> la limite déterminée conformément à l'étude hydrogéologique 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
25	Le stockage en amas au sol de MRF est interdit dans l'aire de protection immédiate d'un prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 et 2 soit : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Lac : 300 m autour du site de prélèvement <input type="checkbox"/> Fleuve St-Laurent (pas d'influence des marées) : 1 km en amont et 100 m en aval du site de prélèvement <input type="checkbox"/> Fleuve St-Laurent (influence des marées) : 1 km en amont et en aval <input type="checkbox"/> Autres cours d'eau : 500 m en amont et 50 m en aval du site de prélèvement N.B : <ul style="list-style-type: none"> Le fleuve St Laurent inclus le lac Saint-François, le lac Saint-Louis et le lac Saint-Pierre. Aux abords du lac des Deux Montagnes, la limite du fleuve Saint-Laurent est fixée comme étant située sous le pont de l'autoroute 40. Du golf St-Laurent à la ligne entre le quai du village de Grondines et l'embouchure de la Petite rivière du Chêne: zone sous l'influence de la réversibilité du courant due à la marée. De la ligne entre le quai du village de Grondines et l'embouchure de la Petite rivière du Chêne à l'amont du fleuve : zone non influencée par la réversibilité du courant due à la marée. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
26	Respect de la distance minimale entre l'amas et une maison d'habitation (autre que celle du propriétaire) <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 75 m pour une MRF de catégorie O2; <input type="checkbox"/> 500 m pour une MRF de catégorie O3; <input type="checkbox"/> Les distances sont réduites si présence de consentement du propriétaire ou du locataire. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
27	Respect de la distance minimale entre l'amas de toute MRF de catégorie P2 et d'une maison d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> 100 mètres 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
28	Précisions supplémentaires :					
2. Stockage en structure étanche		SO				
<input type="checkbox"/> Nouvelle structure de stockage étanche: C.A. requis. Dossier non visé par l'addenda # 5 (informe le CCEQ pour inspection de conformité)						
<input type="checkbox"/> Stockage de résidus liquides ou gérés sous forme liquide ou de siccité < 15 % m.s: C.A requis. Dossier non visé par l'addenda # 5 (informe le CCEQ pour inspection)						
<input type="checkbox"/> Stockage de résidus solides (biosolides papetiers et biosolides municipaux) entreposés dans un ouvrage de stockage existant: Avis de projet requis selon l'addenda # 5.						
1	Respect de la période maximale de stockage: <ul style="list-style-type: none"> 12 mois 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
2	Respect de la distance minimale entre la structure et une maison d'habitation : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 75 m pour une MRF de catégorie O2; <input type="checkbox"/> 500 m pour une MRF de catégorie O3; <input type="checkbox"/> Les distances sont réduites si présence de consentement du propriétaire ou du locataire. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
3	Respect de la distance minimale entre la structure et une maison d'habitation pour une MRF de catégorie P2 : <ul style="list-style-type: none"> 100 m 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Description de la vérification	Résultat				
		C	NC	SO	NV	Note
	Note :					
4	Toutes les mesures sont prises pour prévenir ou arrêter toute fuite ou débordement des matières qui y sont stockées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
5	Précisions supplémentaires :					
3. Épandage		SO				
1	L'épandage de boues municipales et autres MRF contenant plus de 0.1% de boues d'eaux usées sanitaires (évaluée sur la b.m.s.) est interdit dans la limite de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie 3</u> soit : ▪ 100 m autour du site de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
2	L'épandage de boues municipales et autres MRF contenant plus de 0.1% de boues d'eaux usées sanitaires (évaluée sur la b.m.s.) est interdit dans la limite de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 2</u> soit : ▪ 200 m autour du site de prélèvement lorsque le niveau de vulnérabilité des eaux est moyen ou élevé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
3	L'épandage de boues municipales et autres MRF contenant plus de 0.1% de boues d'eaux usées sanitaires (évaluée sur la b.m.s.) est interdit dans la limite de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 1</u> soit : ▪ la limite déterminée conformément à l'étude hydrogéologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
4	L'épandage de MRF (ex. b. papetiers, r. de désencrage c'est-à-dire les MRF autres que celles énumérées au point # 2) est interdit dans la limite de l'aire de protection bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 3</u> soit : ▪ 30 m autour du site de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
5	L'épandage de MRF est interdit dans la limite de l'aire de protection bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 2</u> soit : ▪ 100 m autour du site de prélèvement lorsque le niveau de vulnérabilité des eaux est élevé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
6	L'épandage de MRF doit être effectué conformément à la recommandation d'un agronome dans l'aire de protection intermédiaire bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 2</u> lorsque son niveau de vulnérabilité est moyen. N.B. la recommandation de l'agronome doit être présente dans le PAER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
7	L'épandage de MRF est interdit dans la limite de l'aire de protection bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 1</u> lorsque son niveau de vulnérabilité est élevé, soit : ▪ la limite déterminée conformément à l'étude hydrogéologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
8	L'épandage de MRF est interdit dans les premiers 100 m de l'aire de protection bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 1</u> lorsque son niveau de vulnérabilité des eaux est moyen.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
9	L'épandage de MRF doit être effectué conformément à la recommandation d'un agronome à l'extérieur des 100 premiers mètres de l'aire de protection intermédiaire bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 1</u> lorsque son niveau de vulnérabilité est moyen. N.B. la recommandation de l'agronome doit être présente dans le PAER	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
10	L'épandage de MRF est interdit dans la limite de l'aire de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de <u>catégorie # 2</u> lorsque la concentration en nitrates et nitrites de l'eau échantillonnée est supérieure à 10 mg/l à deux reprises ou plus sur une période de 2 ans soit : ▪ 200 m autour du site de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
11	L'épandage de MRF doit être effectué conformément à la recommandation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Description de la vérification	Résultat				
		C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet; NV = non vérifié; Note = précision sur le résultat				
		C	NC	SO	NV	Note
	d'un agronome dans l'aire de protection intermédiaire virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie # 2 lorsque la concentration en nitrates et nitrites de l'eau échantillonnée est > 5 mg/l à deux reprises ou plus sur une période de 2 ans. N.B. la recommandation de l'agronome doit être présente dans le PAER Note :					
12	L'épandage de MRF est interdit dans les limites des aires de protection virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie # 1 lors que la concentration en nitrates + nitrites de l'eau échantillonnée est supérieure à 10 mg/l à deux reprises ou plus sur une période de 2 ans soit : ▪ la limite déterminée conformément à l'étude hydrogéologique Note :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	L'épandage de MRF doit être effectué conformément à la recommandation d'un agronome dans l'aire de protection intermédiaire virologique d'un prélèvement d'eau souterraine de catégorie # 1 lorsque la concentration en nitrates et nitrites de l'eau échantillonnée est > 5 mg/l à deux reprises ou plus sur une période de 2 ans. N.B. la recommandation de l'agronome doit être présente dans le PAER Note :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	L'épandage de MRF est interdit dans les limites de l'aire de protection immédiate d'un prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 et 2 soit : <input type="checkbox"/> Lac : 300 m autour du site de prélèvement <input type="checkbox"/> Fleuve St-Laurent (pas d'influence des marées) : 1 km en amont et 100 m en aval du site de prélèvement. <input type="checkbox"/> Fleuve St-Laurent (influence des marées) 1 km en amont et en aval <input type="checkbox"/> Autres cours d'eau : 500 m en amont et 50 m en aval du site de prélèvement N.B. N.B : • Le fleuve St Laurent inclus le lac Saint-François, le lac Saint-Louis et le lac Saint-Pierre. Aux abords du lac des Deux Montagnes, la limite du fleuve Saint-Laurent est fixée comme étant située sous le pont de l'autoroute 40. • Du golf St-Laurent à la ligne entre le quai du village de Grondines et l'embouchure de la Petite rivière du Chêne: zone sous l'influence de la réversibilité du courant due à la marée. • De la ligne entre le quai du village de Grondines et l'embouchure de la Petite rivière du Chêne à l'amont du fleuve : zone non influencée par la réversibilité du courant due à la marée. Note :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	Respect de l'interdiction d'épandage dans une tourbière et sur un sol organique pour une MRF de catégorie P2. Note :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	Respect de la distance minimale d'épandage d'un cours d'eau (> 2 m ²) ou d'un plan d'eau, d'un lac, d'un marécage d'une superficie minimale de 10 000 m ² ou d'un étang, c.-à-d. à l'extérieur de la bande riveraine. <input type="checkbox"/> définie par règlement municipal; <input type="checkbox"/> absence de règlement municipal (3 m à l'extérieur de la bande). Note :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	Respect de la distance minimale d'épandage d'un cours d'eau dont l'aire d'écoulement est inférieure à 2 m ² . <input type="checkbox"/> définie par règlement municipal; <input type="checkbox"/> absence de règlement municipal (1 mètre à l'extérieur de la bande). Note :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	Respect de l'interdiction d'épandage d'une MRF de catégorie P2 sur un sol situé en zone inondable. Note :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	Respect de la distance d'épandage minimale d'un fossé agricole (< 2 m ²) et non agricole : ▪ 1 m Note :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	Respect de la distance minimale d'épandage d'un fossé non agricole : <input type="checkbox"/> 1 m; <input type="checkbox"/> 10 m pour une MRF de catégorie P2; <input type="checkbox"/> 20 m pour une MRF liquide de catégorie P2 et non épandue par des rampes munies de pendillards. Note :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Description de la vérification	Résultat				
		C	NC	SO	NV	Note
21	Respect de la distance minimale d'épandage d'une maison d'habitation: <input type="checkbox"/> 75 m pour une MRF de catégorie O2, sauf si la MRF est incorporée au sol immédiatement; <input type="checkbox"/> 500 m pour une MRF de catégorie O3, sauf si la MRF est incorporée au sol immédiatement; <input type="checkbox"/> Les distances sont réduites de moitié si : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'épandage de la MRF liquide est réalisé avec une rampe munie de pendillards; ▪ la MRF est incorporée au sol entre 5 minutes et 6 heures. <input type="checkbox"/> Les distances sont réduites si présence de consentement du propriétaire ou du locataire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
22	Respect de la distance minimale d'épandage d'une MRF de catégorie P2 d'une ligne de propriété et d'une route : <input type="checkbox"/> 5 m; <input type="checkbox"/> 10 m si la MRF est liquide et non épandue par des rampes munies de pendillards.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
23	Respect de la distance minimale d'épandage d'une MRF de catégorie P2 d'un périmètre d'urbanisation d'une municipalité : <input type="checkbox"/> 250 m; <input type="checkbox"/> 500 m si la MRF est liquide et non épandue par des rampes munies de pendillards.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
24	Respect de la distance minimale d'épandage d'une MRF de catégorie P2 d'un immeuble protégé : <input type="checkbox"/> 100 m <input type="checkbox"/> 200 m si la MRF est liquide et non épandue par des rampes munies de pendillards.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
25	Respect de la distance minimale d'épandage d'une MRF de catégorie P2 d'une maison d'habitation : <input type="checkbox"/> 50 m <input type="checkbox"/> 100 m si la MRF est liquide et non épandue par des rampes munies de pendillards.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
26	Respect de l'incorporation de la MRF dans les 48 heures si l'épandage se fait sur un sol nu (excepté semis direct, MRF à très faible teneur en N et P (C/N > 30 et P ₂ O ₅ < 0.25 %, b.s.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
27	La pente de la parcelle d'épandage doit être < 9 % (5 % si le résidu est liquide). Ne s'applique pas aux pentes non directement en lien hydraulique avec des fossés et autres eaux de surface visées par le REA.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
28	Interdiction d'épandre sur un sol gelé et/ou enneigé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
29	Respect de l'interdiction d'épandre une MRF de catégorie E2 sur un pâturage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
30	Respect de l'interdiction d'épandre sur une parcelle dont la culture est destinée à la consommation humaine et sur un pâturage. <input type="checkbox"/> les biosolides municipaux; <input type="checkbox"/> les biosolides papetiers P2. Cette interdiction ne s'applique pas aux biosolides papetiers P2 non contaminés par des eaux usées municipales et domestiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
31	Précisions supplémentaires :					
4. Programme d'information et de sensibilisation						
1	Chaque entrée de voie carrossable qui mène à la zone de stockage et/ou d'épandage doit être munie d'une affiche indiquant : le titre du projet, nom du matériel et du promoteur, téléphone du promoteur et du MDDELCC, sauf si : <ul style="list-style-type: none"> ▪ amas est de - 150 m³ par établissement récepteur de MRF Cx P1O1. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Note : Identifier les entrées même si elles ne sont pas carrossables.					
2	Respect de l'envoi d'un courriel ou télécopie à la municipalité au moins 2 jours ouvrables avant le début des livraisons pour une MRF de catégories O2 ou O3.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					

N°	Description de la vérification	Résultat				
		C	NC	SO	NV	Note
3	Contact téléphonique, par lettre, par télécopie ou par courriel aux voisins dans un rayon de 75 m (O2) ou 500 m (O3) au moins 7 jours avant le début des livraisons et de l'épandage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Note :					
4	Les biosolides municipaux et certains biosolides papetiers sont stérilisés à 90 % et non à 100 %. Demander à l'exploitant de nommer deux mesures de protection contre les microbes. 1 ^{re} : 2 ^e :					<input checked="" type="checkbox"/>
	Note : Nous n'avons pas rencontré le producteur					
5	Si l'exploitant des parcelles est rencontré, est-il satisfait de la qualité de la matière résiduelle fertilisante reçue? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Est-il prêt à recevoir tout type de MRF l'année prochaine? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas					<input checked="" type="checkbox"/>
	Note : Nous n'avons pas rencontré le producteur					
6	Précisions supplémentaires :					

N.B. Les cases en caractère gras indiquent que le non-respect de cette disposition peut engendrer un manquement à l'article réglementaire correspondant.

N.B. Les distances séparatrices des aires de protection des sites de prélèvement d'eau mentionnées dans le formulaire sont par défaut; ce sont celles de l'étude hydrogéologique qui prévalent le cas échéant